

Séance du 25 juin 2009.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
SIRAULT, Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS
MM. FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN,
LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSCHELDE, FONCK,
DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER,
Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

Vu la présence des membres du personnel de la société Bridgestone qui sont en grève depuis le 12 juin dernier suite au licenciement de 9 ouvriers M. le Bourgmestre souligne que le contexte actuel vécu par l'entreprise est très grave.

Bridgestone est une entreprise importante située sur le territoire communal, on ne pourrait passer sous silence la situation rencontrée.

Le conflit est né suite à la délocalisation d'une partie de la société qui engendre le licenciement de 9 ouvriers. Tout le monde est interpellé par cette décision. Des contacts ont été pris avec la Direction afin de temporiser la situation actuelle qui engendre une non communication grave entre elle et les représentations syndicales et ce, depuis deux semaines.

Il faut arriver à ce que les deux parties parviennent à se reparler. Différents mandataires politiques sont aussi intervenus dans ce sens et des interpellations ont aussi eu lieu au niveau fédéral. En outre, Mme MILQUET a proposé une réunion de conciliation qui hélas n'a pas abouti ; il faut cependant retenir que la mission n'est pas terminée.

Que pourrions-nous faire au niveau communal ? Rétablir un dialogue à tout prix ; le Collège Communal en a par ailleurs rediscuté ce matin lors de sa séance.

Il a été décidé de proposer au vote de cette Assemblée, une motion dont le Bourgmestre donne lecture :

« La société BRIDGESTONE est implantée à Frameries depuis de nombreuses années.

La qualité de ses produits est réputée mondialement et le savoir-faire de ses travailleurs est reconnu de tous.

Le Conseil Communal de Frameries est interpellé par le conflit social qui oppose depuis deux semaines la Direction et les travailleurs, conflit né du licenciement de neuf travailleurs suite à la fermeture du magasin délocalisé à Zeebrugge.

Il exprime sa plus vive inquiétude quant à l'issue de ce conflit, d'autant plus que la conciliation entamée le 23 juin s'est soldée par un échec.

Le Conseil Communal, à l'unanimité, insiste afin qu'une solution équilibrée et honorable soit trouvée en faveur des travailleurs concernés. Il demande vivement que les négociations reprennent au plus vite entre les représentants de la Direction et les organisations syndicales, dans un esprit de dialogue constructif.

Il souhaite que des engagements soient pris afin de garantir la pérennité des activités sur le site de Frameries et l'avenir de l'ensemble des travailleurs.

Le Conseil Communal invite la Ministre Fédérale de l'Emploi et le Ministre Wallon de l'Economie à poursuivre les efforts déployés au cours des derniers jours auprès des parties en vue de relancer la négociation devant déboucher au plus vite sur une issue au conflit. D'autre part, le Conseil Communal de Frameries exprime ses plus vives inquiétudes quant à l'évolution d'une partie du monde industriel qui, tout en continuant de réaliser d'importants bénéfices, fait régulièrement le choix, en cette période de ralentissement économique, de licencier des travailleurs qui le plus souvent, font partie des catégories les plus fragiles et les plus difficiles à réintroduire sur le marché de l'emploi ».

M. le Bourgmestre souligne que bon nombre de membres du personnel de cette société sont présents ce soir ; il rappelle la situation économique actuelle qui est au plus mal qui fait que chacun a ses légitimes inquiétudes.

Il faut être conscient que si aucune solution n'est trouvée à ce conflit, les problèmes seront encore plus importants. Il y a lieu de construire une solution honorable et acceptable pour toutes les parties.

Mme DI BARI et P.DERUDDER, en leur qualité de Conseillers Communaux indépendants apportent également tout leur soutien à ces travailleurs. Bien que le combat doive continuer, il faut toutefois demeurer vigilant à la reprise des discussions et veiller à rétablir le dialogue entre les différentes parties.

Mme FONCK souligne que des éléments importants ont été rappelés ; elle ajoute que le modèle de concertation sociale en Belgique est excellent.

Ces derniers jours, la situation était dans un blocage total. Elle précise que l'urgence n'est pas au niveau politique mais l'enjeu de tous les travailleurs de cette entreprise. Les politiques ne sont pas des « pyromanes » mais leur rôle est plutôt celui des « pompiers ».

L'intervention du conciliateur social a eu lieu ; son rôle est plein et entier et, il faut lui laisser le temps.

D'autres contacts seront pris d'ici quelques jours, quelques semaines car, il faut vraiment trouver une solution globale qui est incontournable.

Il ne faut pas oublier que chacun a une formation particulière. Le personnel de cette société représente une grande part du marché. Il s'agit d'un enjeu économique important pour la région. Des instants cruciaux auront lieu et elle espère que le conciliateur social pourra petit à petit faire avancer le débat.

Il faut garder à l'esprit le contexte financier dans lequel se retrouve chacun des ouvriers.

Mme VANOVERSCHELDE entre en séance

On se doit d'essayer d'apporter le maximum de sérénité afin de pouvoir avancer.

Un soutien moral leur est confirmé par l'ensemble des politiques.

M.DISABATO adhère aux propos de Mme FONCK visant à insister sur l'importance de la concertation sociale qui est d'une importance capitale. Il remercie M.le Bgm d'avoir agi de manière à servir de relais.

On constate que toutes les forces vives se sont mobilisées pour cette entreprise par rapport au conflit rencontré.

Il retient néanmoins qu'il est choquant de vivre cette situation en sachant que la société réalise de beaux bénéfices. Au vu de ce constat, on peut supposer qu'une des deux parties ne veut pas trouver de solution.

Les licenciements concernent des personnes comptabilisant entre 10 et 20 ans de services.

Il suggère que l'on revoie les aides octroyées à cette entreprise.

Les travailleurs sont énervés, agacés et ça se comprend.

La mobilisation des différents acteurs a été importante ; l'idée est de montrer que nous sommes tous solidaires envers ces personnes. Le soutien est clair et précis, la motion le prouve.

M.BAUWENS fait également le triste constat du licenciement de 9 ouvriers ; il assure le personnel présent en cette séance de tout son soutien sur le territoire communal.

M. le Bourgmestre clôture les débats en précisant que le vote de cette motion est un signe important que le Conseil Communal veut manifester aux travailleurs. Celle-ci sera envoyée aux instances supérieures. Il souhaite le plus vivement, le plus ardemment que ce conflit trouve une issue favorable dans l'intérêt de tout le monde.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et en arrive à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Il demande d'excuser les absences de :

- Mme BURY & de MM.LIENARD – DONFUT – CARLIER – CICCONE & RUSSO.

Il annonce le dépôt d'un point d'urgence relatif à :

- la gestion des déchets ménagers – Plan de Prévention 2009 – Propositions

celui-ci sera examiné avant l'adoption du procès verbal de la dernière séance publique du Conseil Communal.

M.le Bourgmestre félicite M.DISABATO pour sa désignation en qualité de tout jeune Député Wallon et espère qu'il pourra continuer à siéger en sa qualité de Conseiller Communal au sein de ce Conseil.

M.DISABATO remercie M.DUPONT pour ces quelques mots qui le touchent sincèrement. Il précise qu'il sollicitera une dérogation afin de pouvoir continuer à exercer son mandat au sein de cette Assemblée.

Intercommunales – Assemblées Générales

Les Intercommunales suivantes tiendront leurs assemblées générales en juin 2009 :

I.G.H. – 25/06/2009

Ordre du jour :

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises – notification
2. Comptes annuels arrêtés au 31/12/2008 – approbation
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008
4. Recommandations du comité de rémunération
5. Nominations statutaires

I.E.H. – 25/06/2009

Ordre du jour :

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises – notification
2. Comptes annuels arrêtés au 31/12/2008 – approbation
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008

4. Recommandations du comité de rémunération
5. Nominations statutaires

ITRADEC – 25/06/2009

Ordres du jour :

1. Désignation des scrutateurs
2. Rapport de gestion pour l'exercice 2008 – Bilan et Compte de résultat 2008 – rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Affectation du résultat de l'exercice écoulé
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes
4. Approbation du P.V. de la présente Assemblée

IGRETEC – 29/06/2009

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2008 – rapport de gestion du Conseil d'Administration – rapport du collège des Contrôleurs aux comptes
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés aux 31/12/2008
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008

IRSIA – 29/06/2009

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 28/11/2008
2. Présentation des comptes de l'exercice 2008
3. Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif l'exercice 208
4. Rapport du Commissaire Réviseur
5. Approbation des comptes annuels
6. Affectation du résultat
7. Décharge à donner aux administrateurs
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

IPFH – 29/06/2009

Ordre du jour :

1. Modification statutaire
2. Comptes annuels consolidés au 31/12/2008
3. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises
4. Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2008
5. Recommandations du Comité de rémunération

6. Nominations statutaires

M.DISABATO précise qu'il votera contre le rapport de gestion 2008. Concernant l'Intercommunale IRSIA il souhaite entendre les représentants communaux au sein de celle-ci.

M.DUPONT rapporte qu'ITRADEC sert de plateforme de réception des déchets de la zone. Elle a entrepris des négociations avec le secteur privé et, celles-ci sont toujours en cours et non encore abouties. Il faut espérer la reprise de cette activité en partenariat.

Concernant l'Intercommunale IRSIA, M.STIEVENART informe l'Assemblée que les comptes sont bien établis mais qu'à l'unanimité, le Conseil d'Administration ne les a pas arrêtés du fait qu'ils n'ont pas été présentés et que les membres du CA n'ont obtenu aucune réponse satisfaisante aux questions posées alors qu'à ce jour, l'AG est prévue le 29 juin prochain.

Il souligne que par rapport aux investigations personnelles qu'il a menées, il pourrait expliquer l'un ou l'autre poste.

De plus, l'Intercommunale a subi de profondes modifications notamment par des licenciements ; à ce jour, les postes ne sont pas encore pourvus. Tout ça fait que tous les groupes politiques présents ont refusé d'arrêter les comptes en question.

Il est élémentaire que tous les Conseillers puissent émettre un avis sur base de faits vérifiés ; ces comptes reviendront devant le Conseil Communal dès que les réponses aux questions auront été données.

M.DISABATO fait remarquer que l'an dernier, la situation était contraire puisqu'on ne pouvait pas définir les irrécouvrables.

M.le Bourgmestre souligne l'importance du travail réalisé par M.STIEVENART. Il faut toutefois constater qu'avec cette Intercommunale, on a le sentiment de toujours revenir au même problème. Aujourd'hui, IRSIA pose un problème politique quant à la finalité de son action. Ses activités principales sont la gestion des crèches et le travail adapté.

Il a demandé qu'une réunion de l'ensemble des Bourgmestres des Communes associées soit organisée afin de trouver une meilleure formule. On mettra donc sur la table le devenir de cette Intercommunale.

Le risque encouru est que les communes seraient amenées à pallier aux manquements financiers.

Le but principal est de maintenir, développer l'emploi au sein de cette ASBL.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

IGH :

décide d'approuver :

le point n°2 de l'ordre du jour à savoir :

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 – Approbation

le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008

décide de charger :

- Ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 juin 2009

décide de transmettre la délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Gestionnaire de l'Intercommunale IGH comme le prévoit les statuts au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale soit pour le 18 juin 2009
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales

IEH :

décide d'approuver :

le point n°2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 – Approbation

le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008

décide de charger :

- Ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 juin 2009

- Le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la délibération.

décide de transmettre :

- À l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IEH comme le prévoit les statuts au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale soit pour le 18 juin 2009.
- Au Gouvernement Provincial
- Au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

ITRADEC :

décide :

d'approuver le point n°1 de l'ordre du jour :

- La désignation des scrutateurs

Décide d'approuver le point n°2 de l'ordre du jour :

par 20 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (M.DISABATO)

- Rapport de gestion pour l'exercice 2008 – bilan et compte de résultat 2008 – rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes – affectation du résultat de l'exercice écoulé

d'approuver le point n°3 de l'ordre du jour :

- Décharge à donner aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes

d'approuver le point n°4 de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée

de transmettre :

- la délibération à l'Intercommunale ITRADEC.

IGRETEC :

décide :

d'approuver le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir :

- L'approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2008.

d'approuver le point n°4 de l'ordre du jour, à savoir :

- La décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration du Comité de Surveillance et du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2008

de charger :

- ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 juin 2009.
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la délibération.

de transmettre la délibération :

- À l'Intercommunale IGRETEC, pour le 23 juin 2009
- Au Gouvernement Provincial
- Au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

IRSIA :

- de ne pas statuer sur les points présentés par l'Intercommunale IRSIA du fait que les comptes n'ont pas encore été arrêtés par le Conseil d'Administration.

IPFH :

décide :

d'approuver le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir :

- La modification statutaire

d'approuver le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008.

d'approuver le point n°4 de l'ordre du jour, à savoir :

- La décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008.

de charger :

- Ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 juin 2009.
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la délibération

de transmettre la délibération :

- À l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IPFH comme le prévoit les statuts au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale soit pour le 22 juin 2009.
- Au Gouvernement Provincial
- Au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

Les délibérations requises sont adoptées.

P.N.H.P. – Désignation de représentants à la Commission de Gestion – Révision

En séance du 28 mai 2009, le Conseil Communal a désigné ses représentants au sein de la Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays, à savoir :

- MM. Ph. DEBAISIEUX, B. SIRAUTL, Echevins et Mr A. BAUWENS, Conseiller communal.

Or, par courrier du 5 juin, la Directrice du Parc Naturel précise que les 3 représentants doivent être :

- un membre représentant la majorité
- un membre représentant l'opposition
- un agent communal

Elle attire également l'attention sur le respect de la parité hommes/femmes lors de la constitution de l'assemblée générale de la future Commission de Gestion et souhaite qu'au moins une dame fasse partie de la représentation communale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUTL, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

désigne :

- MM. SIRAUTL, Echevin – A.BAUWENS, Conseiller Communal & E.COUVREUR, Employé d'Administration en qualité de représentants communaux auprès de la Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts Pays.

La délibération requise est adoptée.

MONS 2015 – Capitale Européenne de la Culture – Participation de la Commune de Frameries

Officiellement reconnue Capitale culturelle Wallonne, la ville de Mons est aussi candidate au titre de Capitale européenne de la Culture pour l'année 2015 sur le thème « Mons : quand la technologie rencontre la culture ».

L'enracinement local du projet est primordial pour la candidature de Mons mais aussi pour l'après 2015, et dès lors, toutes les forces vives locales et régionales sont appelées à participer activement au projet et à devenir de véritables ambassadrices du projet montois.

Frameries dispose d'un double avantage comparatif en matière culturelle par rapport à ses voisines boraines grâce au projet transfrontalier « Musique en sol mineur » entre Frameries et Maubeuge, mais aussi parce que la Commune de Frameries offre un certain nombre d'activités « phares » en matière culturelle qui jouissent également d'une renommée certaine sur le plan local et régional.

Forte de ce double atout, la Commune de Frameries souhaite participer au grand projet « Mons 2015 ».

M.le Bourgmestre précise que la Commune a reçu voici quelques semaines un courrier invitant les différentes Communes à se positionner par rapport au projet MONS 2015.

La commission s'est réunie et le Collège avait déposé une note de potentialité à exploiter.

M.CEUTERICK précise qu'il s'agit bien ici d'un accord de principe ; des grands axes primordiaux ont été retenus grâce au projet INTERREG que le Centre Culturel de Frameries partage avec la Ville de Maubeuge depuis 2008 et qui confère à Frameries, une expérience culturelle transfrontalière ainsi qu'une plus value européenne déjà identifiée comme telle.

En outre, Frameries offre un certain nombre d'activités « phares » en matière culturelle et artistique qui jouissent également d'une renommée certaine sur le plan local et régional et qui, extrapolées à l'échelle européenne, pourraient servir d'assise pour créer, de façon ponctuelle, un certain nombre d'évènements d'ampleur européenne à l'occasion de 2015.

Dans le prolongement de ce projet, trois axes ont donc été retenus :

- La production d'un grand opéra lyrique (Aïda) : prolongement de l'axe 3.
- Un ciné-concert : production d'un long métrage sur base d'un film muet tchèque : prolongement de l'axe 4.
- La création d'un grand spectacle de danse contemporaine sur le site du PASS : prolongement des axes 1 – 2 & 4
- Un grand festival européen de chorales d'enfants : prolongement de l'axe 1.

Le PASS est un outil essentiel et exceptionnel mais, il a aussi ses propres projets.

Frameries ne demande qu'à se développer ; elle dispose de bon nombre de possibilités qu'il faudra mettre en exergue.

M.le Bourgmestre relève qu'outre la qualité culturelle et authentique, il est important de dire qu'on essaie de développer une identification forte des acteurs potentiels afin d'enrichir l'image de la Commune et de sa région. Il s'agit ici de la valorisation de toute la population. En ce qui concerne le PASS, des contacts ont été pris. Ce dernier a déposé un projet et une collaboration serait intéressante. A ce jour, tout reste à négocier car en faire un partenaire serait très intéressant.

M.DISABATO regrette de n'avoir pu participer à la commission culturelle et s'étonne donc du court délai imparti pour la transmission d'un projet. Le 07 juillet s'est relativement près.

M.CEUTERICK répond qu'il ne s'agit pas d'une date butoir mais d'un échéancier. Avant fin 2009, la concrétisation aura lieu en matière de projet. Dans ce cas de figure, il s'agit maintenant de positionner les choses mais rien n'est certain. Rien n'est arrêté officiellement, on pourrait toujours ajouter d'autres projets comme en retirer d'autres.

M.DISABATO souhaite que l'on fasse appel aux associations ; il serait notamment intéressant de donner connaissance de cet avant projet aux citoyens.

Il serait notamment intéressant d'analyser la possibilité de prévaloir l'immigration italienne afin de valoriser ces personnes. Faire remonter cette histoire jusqu'aux jeunes serait un lien entre le passé et le présent.

M.le Bourgmestre répond qu'un débat s'est tenu en commission.

M.CEUTERICK souligne que Frameries doit montrer qu'elle prend le train pour pouvoir affiner les projets. Aucune possibilité n'est fermée. Dans le cadre actuel, on propose une série de projets qui devront être détaillés.

M.le Bourgmestre confirme qu'à ce stade, il ne s'agit que de marquer un accord de principe.

Mme FONCK rapporte qu'il faut saisir l'opportunité et notamment les moyens financiers. Il faut aussi s'assurer que toutes les informations ont bien été portées à la connaissance de tous les citoyens. Quelques associations pourraient peut être s'unir afin de réaliser un projet propre. Aujourd'hui, aucune porte n'est fermée à quoi que se soit. L'école de danse ARTE CORPO détient une réelle valeur ; elle fait un travail de terrain tout au long de l'année.

M.DISABATO souhaite que l'on s'attarde sur la dynamique de participative dans les mois à venir.

M.CEUTERICK ajoute qu'avant la fin de l'année tout devrait être prêt ; on peut donc s'engager dans un pacte moral par rapport à ce dossier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

- d'émettre un avis de principe sur la participation de Frameries au projet « Mons 2015, Capitale Européenne de la Culture » ;
- de marquer son accord sur le programme proposé dans le cadre du projet « Mons 2015, Frameries est partenaire ».

La délibération requise est adoptée.

Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Maïeur Haniquelle - Modification du stationnement

Bon nombre de riverains de la rue Maïeur Haniquelle sollicitent la modification du stationnement en l'autorisant du côté pair.

Le Service de Police a effectué une enquête dans ce sens auprès des riverains et la majorité d'entre eux a émis un avis favorable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

- Article 1^{er} : dans la rue M.Haniquelle, entre les rues Triangulaires et Jacob :
Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
Le stationnement est interdit du côté impair.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèche montante.
- Article 2 : de transmettre le règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation urbaine de Frameries centre - « Les Aravis II » situé sur la Grand Place de Frameries - Vente des appartements - Arrêt du prix de vente

Les appartements de cet immeuble sont à présent disponibles à la vente.

En fonction de ce que les appartements comportent une ou deux chambres et de ce qu'ils sont orientés côté Grand'Place ou côté rue Général Leman, il y a lieu à présent d'en fixer le prix de manière à ce que le Notaire instrumentant puisse organiser la mise en vente.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur le prix de vente des appartements tel que proposé par le Notaire VILAIN, en appliquant cependant une plus-value de 4 % aux appartements bénéficiant d'une exposition privilégiée côté Grand Place.

Les prix sont donc les suivants, cave comprise mais hors frais :

- Appartement deux chambres (81,36 m²), rue G.Leman : 120 472 €
- Appartement deux chambres (74,67 m²), Gd Place : 115 202 €
- Appartement une chambre (55,21 m²), Gd Place : 85 856 €

Article 2 : de spécifier que chaque appartement sera obligatoirement vendu avec cave.

Article 3 : de prendre acte que le produit de la vente sera versé sur le fonds de réserve extraordinaire du budget communal, moyennant l'inscription requise en modification budgétaire, sans préjudice toutefois des dispositions légales relatives à la réaffectation, à de nouvelles opérations de Rénovation Urbaine, du produit de la vente de ces biens construits avec l'aide de subsides régionaux.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation urbaine de Frameries Centre - Acquisition de l'immeuble situé rue des Alliés n°134.

- **Approbation du dossier d'acquisition.**
- **Application de l'article L1311-5 du code pour paiement en l'absence de crédits.**

En mai 2006, le Conseil Communal a confirmé sa volonté d'exproprier le café « le Grand Central », situé rue des Alliés, n°134.

Le Ministre compétent a délivré l'Arrêté d'expropriation en mai 2007.

Mais le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, chargé de mener à bien l'opération, a préféré privilégier la procédure d'acquisition amiable.

Selon la promesse de vente que le Comité a présenté à la Commune, l'acquisition de l'immeuble aura lieu au prix de 230.000 € et les diverses indemnités de fin d'occupation s'élèvent au montant de 60.500 €.

Les aléas rencontrés par le CAIM au cours de ses négociations ont fortement retardé la procédure d'acquisition et n'ont pas permis de prévoir l'inscription des crédits nécessaires dans le budget communal 2009.

Il y aurait donc lieu de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale pour permettre la passation des actes et assurer le paiement immédiat du prix de vente et des indemnités.

M.DISABATO se fait le lien de ce qui a été dit lors de la commission. Il rappelle que l'estimation du Receveur de l'Enregistrement s'élevait à 110 000 € alors qu'ici, on parle de 230 000 € ; il y a donc un problème.

Il fait remarquer que soit, il s'agit d'une erreur de la part du Receveur ou du Comité d'Acquisition. Or, dans ce cas, ça coûtera plus cher à la Commune. On passe de 29 500 € à 58 000 €. Il lui semble opportun de revoir la situation budgétaire.

M.le Bourgmestre reconnaît le problème soulevé tout à fait légitime. En effet, les finances communales sont peu brillantes. Cette modification survient à cause de la finalisation du projet de Rénovation Urbaine des 4 Pavés et donc, on n'a pas vraiment le choix.

Le Receveur de l'Enregistrement se base sur le patrimoine ; le Comité d'Acquisition prend en compte la même chose mais ajoute la TVA. Il n'a pas été possible d'obtenir un montant moins élevé et c'est vrai que c'est interpellant.

On aurait pu laisser tomber et dès lors, le projet de Rénovation Urbaine aurait connu de sérieux problèmes. Aujourd'hui, on négocie avec la Région Wallonne à l'effet d'obtenir un transfert vers le FEDER, on espère pouvoir aboutir.

M.DISABATO insiste sur la réalité du problème du point de vue estimation du bien ; il y a lieu de ne pas baisser les bras et un réel problème politique est à régler. Il demande que la Commune écrive à l'UVCW afin de clarifier tout ça.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'acquérir le café « le Grand Central » situé rue des Alliés 134 aux conditions fixées par le CAIM, soit pour le prix d'achat de 230 000 € et moyennant le paiement d'indemnités pour perte locative et cessation d'exploitation au montant global de 60 500 €

Article 2 : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires en prochaine modification budgétaire tant à l'extraordinaire qu'à l'ordinaire.

Article 3 : en l'absence momentanée des voies et moyens, de recourir à l'Article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale

Article 4 : de solliciter la délivrance des subsides.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation Urbaine de Frameries Centre - Marché de travaux par procédure négociée sans publicité en vue de la démolition des immeubles 132 et 134 de la rue des Alliés - Approbation du principe-projet

La démolition des immeubles n°114 à 134 de la rue des Alliés est inscrite dans le programme de la Convention-exécution 2005.

Pour finaliser le travail exécuté récemment et relatif à l'aménagement du parking des « 4 Pavés », Il reste à démolir les immeubles n° 132 et 134.

L'Intercommunale IGRETEC, Auteur de projet, a établi le cahier spécial des charges de ces travaux qui fixe les conditions du marché et détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 25.425,73 € TVAC.

Le caractère encore aléatoire de la démolition de ces deux immeubles, au moment de l'élaboration du budget 2009, n'a pas permis de prévoir l'inscription des crédits spécifiquement nécessaires à cette opération.

Toutefois, ces immeubles se trouvent dans le périmètre du projet d'aménagement du quartier des « 4 Pavés », projet subsidié via les Fonds Structurels Européens.

Compte tenu des délais restreints, à respecter strictement au niveau de la procédure du FEDER, il y aurait lieu de recourir à l'article L 1311 – 5 du Code pour attribuer le marché.

M.DISABATO relève qu'ici, on propose d'approuver la démolition avant d'avoir signé l'acte.

M. le Bourgmestre répond que l'acte sera signé dès demain matin.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSCHDELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de démolition des immeubles 132 & 134 de la rue des Alliés à Frameries

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 25 425,73 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de prendre acte qu'en vertu des dispositions légales en la matière, ces travaux complémentaires seront attribués aux Ets LETE, adjudicataire du marché principal

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

Article 6 : de déjà prévoir l'inscription de la dépense dans la prochaine modification budgétaire

Article 7 : de recourir à l'Article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, si cela s'avère nécessaire pour « tenir » les délais du projet FEDER

Article 8 : de transmettre ce dossier projet au Ministère de la Région Wallonne pour approbation.

La délibération requise est adoptée.

Contrat de Rivière de la HAINE (C.R.H.) - Approbation des statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de l'A.S.B.L. de gestion du Contrat de Rivière et désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale ou Comité Rivière

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008, modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau relatif aux Contrats de Rivière, impose que ces mêmes contrats de Rivière prennent la forme Juridique d'une A.S.B.L. pour le 1^{er} septembre 2009 au plus tard.

Le Comité Rivière ou Assemblée Générale (A.G.) du Contrat de Rivière de la HAINE, en séance du 31 mars 2009, a amendé les statuts et Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de cette A.S.B.L.

Les représentants communaux au sein des instances du Contrat de Rivière (de la TROUILLE), désignés par le Conseil communal du 31 mai 2007, sont Messieurs Philippe DEBAISIEUX, échevin des Travaux, de l'Environnement et de la Propreté et Etienne COUVREUR, agent administratif et technique de la Cellule Urbanisme communale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur de l'ASBL de gestion du Contrat de Rivière du sous bassin hydrographique de la Haine, tels que présentés par le Comité Rivière

Article 2 : de désigner M.DEBAISIEUX Ph, Echevin des Travaux, de l'Environnement et de la Propreté ainsi que M.E.COUVREUR, agent administratif et technique au sein de la Cellule Urbanistique communale, en qualité de représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale ou Comité Rivière du Contrat de Rivière du sous bassin hydrographique de la Haine.

La délibération requise est adoptée.

Constitution de la Commission Locale de Développement Rural

En date du 25 janvier 2007, le Conseil Communal a décidé de s'inscrire dans la démarche d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR).

En date du 28 décembre 2007, la société Trame a été désignée par le Collège Communal en tant qu'auteur de projet ainsi que pour la mission d'accompagnement.

A l'issue des consultations villageoises et des diverses réunions des groupes de travail, il y a lieu de mettre en place la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) qui sera chargée d'assurer le suivi, la coordination et la présentation des fiches projets auprès de la Région Wallonne.

Elle se compose de 10 à 30 membres effectifs et d'autant de suppléants et comprend au maximum un quart de membres du Conseil Communal.

Dès lors, un appel à candidatures a été effectué au sein de la population de Frameries.

63 candidatures ont été réceptionnées à l'Administration Communale.

En date du 28 mai 2009, le Collège Communal a décidé sur proposition de l'auteur de projet de fixer le nombre de participants à la CLDR à 40 participants (32 citoyens et 8 membres du Conseil Communal).

Sur base d'une méthodologie de sélection et à l'issue d'une ultime réunion d'information aux candidats, l'auteur de projet a proposé une liste de 32 noms à avaliser.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la liste des 32 candidats proposée par l'auteur de projet.

Article 2 : de désigner les 8 membres politiques devant constituer le quart communal, à savoir :

MM. DUPONT, CEUTERICK, SIRAUT, DEBAISIEUX, GIANGRECO & Mmes VANOVERSCHELDE & DI BARI, M.BAUWENS.

Et, trois techniciens à savoir : MM.WILPUTTE & DIEU – Mme MAIRESSE

La délibération requise est adoptée.

Convention de mise à disposition du bâtiment de la gare entre la Commune et l'ASBL « Centre Culturel de Frameries ».

En séance du 26 mars 2009, le Conseil Communal a approuvé la convention de mise à disposition de l'espace dédié à la production musicale, culturelle et associative entre la Commune de Frameries et l'ASBL « Centre Culturel de Frameries ».

Lors de la rédaction de cette convention, trois points n'ont pas été abordés à savoir le contrat Alarme Coquelet, la firme Sicli (extincteurs) et AIB VINCOTTE.

- Le contrat Coquelet (alarme et télésurveillance) s'élève à 363.76 euros/an.
- Le contrat SICLI s'élève à +/- 150 euros/an.
- Le contrat A.I.B. VINCOTTE s'élève à +/- 250 euros/an.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2009.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : de prendre exceptionnellement en charge les factures sur la caisse communale pour l'exercice 2009 :

- o Le contrat COQUELET (alarme & télésurveillance) s'élève à 363,76 € par an
- o Le contrat SICLI s'élève à plus ou moins 150 € par an
- o Le contrat AIB VINCOTTE s'élève à plus ou moins 250 € par an

Article 2 : de prévoir ces montants en prochaine modification budgétaire sur le poste 104123/02 « Entretien des bâtiments communaux »

Article 3 : d'amender l'Article 6 « Charges » de la convention

Article 4 : de débattre sur ce point, en temps opportun, pour les exercices prochains et dresser une nouvelle convention en 2010.

La délibération requise est adoptée.

Programme Triennal 2007-2009 - Egouttage prioritaire exclusif de la rue Terre à Cailloux - Principe-Projet

La réfection de l'égouttage de la rue Terre à Cailloux figure en année 2009 au Programme Triennal des Travaux subsidiés.

Il s'agit du tronçon compris entre la rue P Busé et le ruisseau de la Fontaine.

Pour introduire le projet auprès des services de la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), l'IDEA, en sa qualité d'organisme d'épuration agréé, a établi le cahier spécial des charges qui fixe les conditions du marché et détermine l'adjudication publique en tant que mode de passation de celui-ci.

Cet investissement est estimé à 146.210,99 € TVAC

Ces travaux d'égouttage sont préfinancés par la SPGE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe des travaux d'égouttage prioritaire exclusif de la rue Terre à Cailloux, tronçon compris entre la rue P. Busé et le ruisseau de la Fontaine

Article 2 : d'approuver le projet présenté à cet effet par l'IDEA pour un montant global de 146 210,99 € TVAC

Article 3 : de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale IDEA

Article 4 : de transmettre le dossier à la SPGE pour approbation et préfinancement.

La délibération requise est adoptée.

PT 2001-2003 - Travaux d'aménagement de la Grand'Place et de la Place du Monument à La Bouverie - Décompte final

En juillet 2002, le Collège Echevinal a désigné la S.A. JOURET de Lessines en qualité d'adjudicataire des travaux d'aménagement de la Grand'Place et de la Place du Monument à La Bouverie pour le montant de son offre s'élevant à 1.174.162,54 € TVAC.

Les travaux ont débuté en mars 2003 pour se terminer en juin 2004.

En janvier 2005, le Conseil Communal a approuvé l'avenant général à l'entreprise représentant un coût supplémentaire de 15% du marché initial et correspondant à une multitude de petits travaux supplémentaires reconnus nécessaires en cours d'exécution de l'ouvrage.

En février 2005, le Collège a approuvé le décompte final des travaux au montant de 1.368.553,94 € TVAC.

Cette somme représente une augmentation effective de 16,6% par rapport au montant initial du marché ; l'approbation du décompte final était donc de la compétence du Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : de prendre acte du surcoût global de 16.6 %

Article 2 : d'approuver le décompte final des travaux au montant de 1 368 553,94 € TVAC ;

La délibération requise est adoptée.

Travaux de dégâts d'hiver 2008-2009 à effectuer aux chemins communaux Principe-Projet

En raison des conditions climatiques particulièrement rudes qui ont touché nos régions l'hiver dernier, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique a décidé d'octroyer aux communes un subside pour réparer certaines voiries jugées particulièrement endommagées.

Le choix des rues s'est porté sur les rues Jules Cousin et de la Verdure, en collaboration avec le Commissaire voyer, après une visite sur place. Il s'agit des deux rues de l'entité les plus détériorées par les dégâts d'hiver.

Ces travaux consistent en des réparations ponctuelles, notamment de démolition par fraisage et de réparation de revêtements hydrocarbonés.

Dans ce but, les services techniques provinciaux ont établi un cahier spécial des charges qui fixe les conditions du marché et détermine l'adjudication publique en tant que mode de passation.

Cet investissement est estimé à 64.061,18 € TVAC.

Cet Arrêté Ministériel étant intervenu récemment et imposant des délais de procédure très courts, il y aurait lieu de recourir à l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale qui permet de pourvoir à des dépenses non inscrites au budget.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe des travaux de dégâts d'hiver 2008-2009 à effectuer aux chemins communaux rues J.Cousin et de la Verdure

Article 2 : d'approuver le projet présenté à cet effet par l'HIT pour un montant global de 64 061,18 € TVAC

Article 3 : de recourir à l'Article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

La délibération requise est adoptée.

Fourniture avec pose d'un climatiseur dans la salle des serveurs informatique - CSCh 2009/39 - Principe – Projet

En avril dernier, suite au renouvellement complet du système informatique du Centre Administratif, il a été procédé à l'installation de nouveaux serveurs, plus nombreux et dégageant beaucoup plus de chaleur que les anciens.

Le climatiseur existant ne peut plus assurer, à lui seul, le maintien de la fraîcheur requise.

Pour éviter les détériorations graves que pourraient provoquer des surchauffes, surtout durant la période estivale, il est indispensable de procéder à l'acquisition d'un deuxième climatiseur aux performances adéquates.

A cet effet, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 6.897 € TVAC.

En l'absence de crédits disponibles au budget 2009, il y a lieu de recourir à l'Article L 1311 – 5 du CDLD qui permet de pourvoir, en l'absence de crédits spécifiques, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

M.DEBAISIEUX précise que ce climatiseur devait venir en renfort à celui existant. Néanmoins, une panne définitive est survenue hier. Il y a donc lieu d'acquiescer deux climatiseurs en étant bien conscients que la différence de prix se confirmera. Il propose donc d'arrêter définitivement le cahier spécial des charges lors de la séance du Collège Communal qui se tiendra le jeudi 02 juillet 2009 car la situation est réellement grave.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSCHDELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à la fourniture avec pose, d'un climatiseur dans la salle des serveurs informatique

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 6 897 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

Article 6 : de recourir à l'Article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 7 : de prévoir l'inscription de la dépense dans la prochaine modification budgétaire

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'une pointeuse - CSCh 2009/22 - Principe – Projet

Afin de faciliter la gestion des horaires de travail du personnel communal, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une pointeuse.

A cet effet, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 5.445 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition d'une pointeuse

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 5 545 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Aménagement de la chaufferie de l'école Wauters à Frameries - CSCh 2009/30 - Principe – Projet.

Dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments communaux, il y a lieu d'intervenir sur l'installation de chauffage de cette école.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 8.627€ TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'aménagement de l'école Wauters à Frameries (enlèvement, conditionnement et évacuation isolation amiante)

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 8 627,30 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2009 - Vote

Vu la loi du 14 novembre 1983 aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au moniteur belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

M.DELHAYE se réjouit que le Conseil Communal ait voté unanimement le subside afférant au Centre Culturel malgré le contexte budgétaire difficile que connaissent toutes les Communes. Vote qui est significatif, au même titre que la future participation à Mons 2015, de l'investissement important de Frameries dans ce secteur à propos duquel, on pourrait dire à l'instar de Malraux « le XXIème siècle à Frameries sera culturel ou ne sera pas ». Soyez assurés que le Centre Culturel fera de ce subside le meilleur usage.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables présentés par l'ASBL « Centre Culturel de Frameries »

Article 2 : d'allouer la somme suivante :

Article budgétaire	Organisme	Montant
76202/33202	Centre Culturel de Frameries Cpte bancaire : 068-2237213-32	70 000,-€

Article 3 : de soumettre la décision à l'examen de la Tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Garantie communale d'emprunts IEH et IGH

En date du 18 juin 2008, le Conseil d'Administration d'IEH a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public dans le but d'obtenir des emprunts destinés à financer les investissements (attribué à la banque DEXIA) et les capitaux pensions (attribué à la banque ING).

En date du 29 septembre 2008, le Conseil d'Administration d'IGH a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public dans le but d'obtenir des emprunts destinés à financer les investissements (attribué à la banque DEXIA) et les capitaux pensions (attribué à la banque ING).

En date du 26 mars 2009 le Conseil Communal décidait de se porter garant pour ces emprunts et de soumettre sa décision à la tutelle spéciale d'approbation.

Par son courrier du 28 avril 2009, la Direction d'Igretec informe l'Administration que suite aux observations de plusieurs villes et communes, elle a sollicité et obtenu des organismes prêteurs :

- la modification de la portée des garanties, demandées par ING et DEXIA, en caution simple ;
- la suppression de la centralisation des recettes communales pendant toute la durée de l'emprunt, reprise dans la délibération de DEXIA.

M.DISABATO s'abstient sur ce dossier quant à l'emprunt relatif aux pensions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 20 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSCHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

et, 1 « Abstention », à savoir :

DISABATO

- a pris connaissance de ces changements et décide de soumettre ses nouvelles délibérations à la Tutelle Spéciale d'Approbation.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Compte 2007 – Avis

Le compte 2007 est parvenu à l'Administration Communale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- émet un avis favorable sur ce compte.

La délibération requise est adoptée.

Fabriques d'Eglise Catholique et Synodes de l'Eglise Protestante – Compte 2008 – Avis

Les comptes 2008 sont parvenus à l'Administration Protestante excepté, la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- émet un avis favorable à propos de ces comptes.

La délibération requise est adoptée.

Eglise Protestante de La Bouverie – Modification budgétaire Ordinaire n°1

La Fabrique d'Eglise susmentionnée présente une modification budgétaire ordinaire n°1 de 2009.

Aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- émet un avis favorable sur cette modification.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Groupe scolaire d'Eugies - Complément de direction.

Sur base de la population scolaire arrêtée au 15 janvier 2009 au groupe scolaire d'Eugies, 61 élèves sont admissibles en maternelle et 114 élèves le sont en primaire soit 175 élèves. Un complément de 18 périodes sera réservé pour le poste de direction du groupe scolaire d'Eugies, applicable du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Article 1^{er} : en a pris connaissance.

décide :

Article 2 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française, aux différentes Inspections ainsi qu'à la Direction de l'école concernée.

La délibération requise est adoptée.

**Enseignement - Droit à l'image dans les établissements d'enseignement –
Modification de la plage horaire de cours Règlement d'Ordre Intérieur-
Adaptation**

1. Considérant la circulaire n°2493 du 7 octobre 2008 relative au droit à l'image dans les établissements d'enseignement ;
2. Considérant qu'il y a lieu de réorganiser les garderies du midi afin de permettre au membre du personnel enseignant de les effectuer à raison de 30 minutes et prendre une pause réglementaire de 30 minutes ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

acte :

Article 1^{er} : les nouvelles dispositions en matière de droit à l'image devant figurer à l'Article 29 – 2° du Règlement d'Ordre Intérieur de s Ecoles Communales comme proposé par le Collège Communal, en séance du 11 juin 2009, à savoir :

Droit à l'image :

« Peuvent être prises les photos des élèves représentant les activités normales de l'école (photos de classe, voyages de classe, classes vertes, classes de neige, journées portes ouvertes, fêtes de l'école, brocantes à l'école, retraites, compétitions sportives, etc.... en vue d'illustrer ces dernières.

Elles pourront être diffusées ou publiées dans le journal de l'école (distribué au sein de l'école), sur son site internet dont l'accès est illimité ou pour tout autre usage interne à l'établissement ainsi qu'à usage informatif de la population effectué par le Pouvoir Organisateur.

A défaut d'opposition, les parents/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées sont considérées y consentir.

Les parents d'élèves/personnes exerçant l'autorité parentale, ainsi que les personnes concernées possèdent les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images des concernant. Toute demande y relative doit être adressée au Pouvoir Organisateur.

A défaut d'opposition, les parents/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées sont considérées y consentir.

Les parents d'élèves/personnes exerçant une autorité parentale, ainsi que les personnes concernées possèdent les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images des concernant. Toute demande y relative doit être adressée au Pouvoir Organisateur.

marque :

- son accord sur la modification de la plage horaire des cours dans les Ecoles Communales, applicable à dater du 1^{er} septembre 2009 comme reprise ci-dessous et devant figurer dans le Règlement d'Ordre Intérieur des Ecoles Communales :

Classes primaires	Lundi, mardi, jeudi & vendredi	de 8 h 40 à 12 h 15 et de 13 h 40 à 15 h 30
	Mercredi	de 8 h 40 à 12 h 15
Classes maternelles	Lundi, mardi, jeudi & vendredi	de 8 h 40 à 12 h 15 et de 13 h 40 à 15 h 20
	Mercredi	de 8 h 40 à 12 h 15

Article 3 : le Conseil Communal, à l'unanimité, décide de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française ainsi qu'aux Directeurs d'Ecole.

La délibération requise est adoptée.

Plan de Prévention de Proximité – Décompte financier 2008

La Commune de Frameries possède un Plan de Prévention de Proximité individuel depuis le 1^{er} janvier 2008.

Par un courrier du 13 janvier 2009, la Région Wallonne informe, les différentes villes et communes de Wallonie, que les subsides leur ont été accordés pour 2008.

Dans le cadre de ce Plan, un subside de 138.600 €/an est prévu et peut être définitivement alloué à la Commune, après approbation par la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, du décompte financier 2008.

En application des instructions données dans ce courrier du 13 janvier 2009, ce décompte doit être transmis, pour le 30 juin 2009 au plus tard, au Service Public de Wallonie avec copie des documents justificatifs prouvant la nature et le montant des dépenses effectuées en conformité avec les directives reprises au Plan de Prévention de Proximité.

Ce rapport ayant été établi sur base des pièces justificatives, les montants étant susceptibles d'être modifiés par le SPW en raison de leur recevabilité.

M.STIEVENART précise que seule Frameries a présenté le décompte financier 2008. Ceux des autres Communes arriveront plus tard. Etant fin prêt, on a voulu soumettre ce dossier au Conseil Communal. Il ajoute que les réponses aux questions ont été communiquées lors de la Commission.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

- d'approuver le décompte financier 2008 du Plan de Prévention de Proximité.

La délibération requise est adoptée.

Plan de Prévention de Proximité – Rapport d'évaluation du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2009.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04/12/2003 portant exécution du Décret du 15/03/2003, la Région Wallonne a sollicité les Communes pour qu'elles mettent sur pied un Plan de Prévention et de Proximité.

La zone « Borinage – Hauts Pays », reprenant les Communes de Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Quaregnon, Quiévrain et St Ghislain a introduit en date du 31.01.2004 un projet collectif, en vue de mener une politique commune sur cette agglomération.

En date du 19 mars 2009, la Secrétaire Générale ff de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale invite la Commune de Frameries à transmettre le formulaire d'évaluation PPP pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2009 au plus tard pour le 30 juin 2009.

Un rapport d'évaluation couvrant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2009 reprenant dans l'ordre chronologique de l'année civile l'ensemble des projets menés par la Maison de la Prévention de Frameries dans le cadre du contrat PPP ayant été établi dans les formes exigées par la DiCS.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation du Plan de Prévention et de Proximité couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 et le rapport d'évaluation couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009.
- de transmettre le dossier en deux exemplaires à la DiCS dans les délais impartis.

La délibération requise est adoptée

Cimetières de La Bouverie et de Frameries – Concessions à l'état d'abandon – Fin de droit et désaffectation

Le Service Technique Communal a constaté que des concessions situées dans les cimetières précités étaient délabrées ou en ruine.

Conformément à l'Article L 1232 – 11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un acte du Bourgmestre constatant l'état d'abandon de ces concessions a été affiché, pendant un an, sur chacune des sépultures et à l'entrée des cimetières.

Celles-ci n'ayant pas été remises en état à l'expiration de ce délai, le Conseil Communal a la possibilité de mettre fin au droit de ces concessions et de faire procéder à leur désaffectation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article unique : de mettre fin au droit et de faire procéder à la désaffectation des sépultures suivantes :

Cimetière de Frameries :

- concession (caveau) n°17.51 (Cantineau-Mahieu)

Cimetière de La Bouverie :

- concession (caveau) n°1.55 (Bouchez-Passelecq)
- concession (caveau) n°4.112 (Deverchin J.)
- concession (caveau) n°4.115 (Legat-Huart)
- concession (caveau) n°4.203 (Mahieu)

La délibération requise est adoptée.

Point d'urgence - Gestion des déchets ménagers - Plan de Prévention 2009 - Propositions

Chaque année, la Région Wallonne allouait à toutes les Communes un montant de 0,50€/habitant pour organiser des campagnes de prévention et de sensibilisation relatives aux déchets ménagers.

Cette mission était déléguée à l'Intercommunale IDEA.

Dans le cadre du nouvel Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008, le montant de l'intervention a été porté à 1€/an/habitant sans dépasser 75% des coûts de la campagne de prévention.

Afin d'être éligible à ces subventions, les communes devaient s'inscrire dans les 6 flux de déchets définis par le Ministre de l'Environnement comme prioritaire en matière de déchets.

En séance du 19 février 2009, le Collège Communal a établi un classement de ces flux prioritaires ainsi qu'un classement des publics cibles.

Sur ces bases, l'intercommunale IDEA propose à la Commune de Frameries, un Plan de Prévention pour l'année 2009, qu'il y a lieu de faire approuver par le Conseil Communal.

M.DEBAISIEUX rappelle que ce point a été débattu lors de la Commission. Il aurait été dommage de passer outre cette opportunité et d'attendre

septembre prochain. On pourrait en discuter largement c'est vrai notamment afin de pouvoir intervenir auprès des écoles dès la prochaine rentrée scolaire.

Toutefois, l'IDEA attend le feu vert afin de pouvoir organiser les séances d'informations et de prévention.

M.DISABATO estime qu'il est sidérant de voir qu'on attend le mois de juin pour annoncer ce Plan de Prévention. Il est grand temps de les sensibiliser à ce propos. Il y a lieu de considérer la Commune autrement.

M.le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une nouvelle matière pour l'IDEA ; on pourrait se voir rapidement pour amender ce Plan. Une Commission de l'environnement sera réunie afin d'examiner ce qui pourrait être réalisé. Tout le monde doit adopter un comportement responsable par rapport à cette problématique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

- de marquer son accord sur le Plan de Prévention tel que proposé par l'IDEA.

La délibération requise est adoptée.

DIVERS

M. P.GIANGRECO, Conseiller Communal - Plan Intercommunal de Mobilité BOUSSU – QUAREGNON – COLFONTAINE DOUR & FRAMERIES (PICM)

Suite à la réunion de présentation de la Phase III du PICM qui s'est tenue au sein de la CCATM, M.GIANGRECO souhaiterait faire rapport au Conseil en sa qualité de Président de la Commission communale de mobilité et formuler quelques réflexions.

Dans le cadre des phases I et II de cette étude, divers points noirs ont été relevés en matière de mobilité tant au sein de la Commune que dans les communes voisines qui se situent dans le périmètre de ce PICM.

Les participants à cette réunion ont pu, au vu de l'exposé du représentant du bureau d'études, se rendre compte de l'évolution de ce dossier et prendre connaissance des pistes de solutions proposées.

Mais d'emblée, il faut attirer l'attention de tous sur le fait que toutes les solutions émises sont à réaliser sur le long terme et que toutes ne pourront pas nécessairement être concrétisées. Ce qui est présenté par le bureau d'études est idyllique et ne tient pas compte des moyens financiers nécessaires pour les mettre en œuvre.

Un exemple, l'auteur de l'étude présente comme acquis une augmentation de fréquence de certaines lignes de bus, une augmentation de leur vitesse commerciale, alors qu'il y a toute une série d'implications financières à charge du TEC Hainaut pour atteindre cet objectif.

Par ailleurs, à sa connaissance, la Direction du TEC Hainaut ne s'est pas encore engagée dans ce sens. Il ne faut donc pas mettre la charrue avant les bœufs.

Ce Plan Intercommunal de Mobilité est très important pour permettre une mise en place concrète et durable d'autres modes de transports que l'automobile.

En effet, un transfert modal de la voiture vers le vélo, la marche et l'utilisation du transport public est une nécessité pour que la région et la Commune de Frameries soient agréables à vivre et d'un accès harmonieux.

Il sera donc important que les pistes proposées par le bureau d'études soient au plus vite analysées et mesurées. Elles devront ensuite être hiérarchisées, programmées, budgétisées et évaluées. Il ajoute que tout choix opéré doit aussi être contraignant, tant pour les décideurs locaux que pour la Région Wallonne qui doit subventionner les éventuels aménagements d'infrastructures routières.

Il profite donc de l'occasion pour faire passer le message aux futurs responsables qui gouverneront la Région Wallonne et souligner qu'il importe que celle-ci continue comme elle l'a fait jusqu'à présent de soutenir la mise en œuvre des PICM et de donner les moyens financiers nécessaires pour qu'au-delà des études s'ensuivent surtout les réalisations.

Ces moyens financiers sont indispensables tant pour l'aménagement des infrastructures routières que pour le déploiement de l'offre de transport en service public.

Pour ce dernier point, il est réjouissant de constater que l'utilisation des transports publics est en hausse ces dernières années. Mais, si l'on veut continuer dans cette voie, il faudra prévoir un subventionnement du transport en commun en adéquation avec les objectifs fixés de déploiement du service TEC. Chaque société de transport en commun doit pouvoir adapter son réseau en fonction de la demande et bien ajuster son offre de transport tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Le débat sur ce PICM doit donc être ouvert et doit faire l'objet d'une ou plusieurs réunions de la Commission Communale de Mobilité pour que chacun des membres de ce Conseil puisse s'exprimer. Il propose donc qu'elle soit programmée en fonction de l'agenda de Mr l'Echevin notamment avec quelques dates pour la rentrée.

M.DRAUX donne raison à M.GIANGRECO. Des pistes sont dégagées mais c'est un plan à long terme. Il faudra investiguer correctement ; tout ne pourra être réalisé, planifié par rapport à ces actions. Tout ceci ne se fera pas dans les deux mois à venir. La Commission se réunira afin de se pencher sur ce dossier.

M.DISABATO insiste sur l'essentialité du problème et ce, partant du fait qu'en fonction du contexte budgétaire, il y aura lieu d'arrêter des priorités. Dans cette optique, le TEC sera amené à investir quant à la SNCB, il rappelle qu'il n'y a toujours pas de trains qui circulent sur Frameries les week-ends, c'est un vrai problème. Il y a également lieu d'insister sur le fait que la mobilité ne s'arrête pas à une seule commune ou à un seul territoire. Revoir la situation de l'arrondissement Mons Borinage serait judicieux. Il souligne que Mons a reçu un subside très élevé et pourtant la mobilité ne s'arrête pas exclusivement à la Ville. L'avantage du déplacement doit être égal pour tout le monde. Dès lors, des choix devront être opérés en matière d'opportunités.

En outre, l'espace partagé serait intéressant puisqu'il améliore la mobilité. Il s'agit d'une nouveauté et tous ont accès à l'espace.

M.GIANGRECO informe qu'une demande a été introduite pour relier le PASS au RAVEL.

M.DEBASIEUX ajoute que selon ses informations, ce relais pourrait être opérationnel pour septembre 2009.

Quant à M.STIEVENART, il informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration de la TEC a décidé que durant les vacances scolaires aucune différence d'horaire ne sera instaurée ; l'ensemble du réseau de la TEC assurera les passages des bus comme à l'accoutumée.

M.le Bourgmestre propose de poursuivre ce débat lors de la commission. Il ajoute qu'envisager la mobilité partagée est important.

De plus, la RU des Quatre Pavés est importante en matière de mobilité mais aussi pour les commerces. Il y a donc lieu de mener une réflexion plus globale. L'instauration d'un respect entre les différents modes de déplacements sera incontournable.

Par rapport à la SNCB, bien que les trains ne passent toujours pas à Frameries durant les week-ends, il ne faut pas oublier que les TEC au départ de Frameries desservent très bien Mons et ce, même les week-ends.

Mme FONCK – Conseil Communal du 28 mai 2009 – Point de la question

Mme FONCK revient brièvement sur la dernière séance du Conseil qui a été particulièrement agitée tout comme d'ailleurs, les jours qui s'en sont suivis.

Aujourd'hui, le but reste de se projeter dans l'avenir et de mener à bien les projets.

Depuis lors, des balises claires ont été posées et, elle espère vivement que des débats constructifs comme ce soir pourront se poursuivre.

Il s'agit ici d'une volonté certaine du groupe CDH.

M.le Bourgmestre répond qu'il s'agit aussi d'une volonté confirmée du PS ; tout a été mis au point. L'ensemble du travail se réalise en toute cohésion. Il s'agit de projets qui tiennent à cœur. Il ajoute que depuis trois ans, la majorité a par ailleurs toujours travaillé dans ce sens.

M.DISABATO annonce que par rapport au problème et la manière de dire les choses, il reviendra en septembre prochain avec des propositions. Le but n'est pas de mener un débat durant cette séance.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 28 mai 2009.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.

